

GAZIFÈRE INC.
DEMANDE DE MODIFICATION AUX CONDITIONS DE SERVICE ET
TARIF (CI-APRÈS : « CST »)
CAUSE TARIFAIRE 2021-2022 (PHASE 5)

1. Taux de socialisation

a. Enjeux

Dans le cadre du présent dossier¹, Gazifère demande l'approbation du taux de socialisation qui sera facturé à la clientèle non volontaire relativement aux volumes de GNR invendus pour l'année 2020 et souhaite refléter ce taux à ses CST.

b. Proposition

Gazifère propose donc l'ajout du paragraphe 23.2 à ses CST, dont le libellé est présenté ci-dessous :

Version française :

23.2 SOCIALISATION DU GAZ NATUREL RENOUVELABLE

Les clients qui, pour une année donnée, n'ont pas volontairement adhéré au tarif de gaz naturel renouvelable ou n'ont pas atteint le seuil d'adhésion minimal requis, pourraient se voir facturer une charge relative à la socialisation des coûts liés au gaz naturel renouvelable invendu. Cette charge est calculée en se basant sur la différence entre les coûts reliés à l'achat du gaz naturel renouvelable pour répondre à l'obligation de Gazifère et les revenus découlant de la vente de gaz naturel renouvelable de façon volontaire, pour une année donnée.

La charge relativement à la socialisation du gaz naturel renouvelable invendu pour l'année 2020 est de 0.66¢/m³ et s'applique, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, à tous les volumes de gaz naturel livrés des clients assujettis.

¹ Dossier R-4122-2020, phase 5, B-0363, [GI-68, document 1](#).
Original : 2022-01-10

Version anglaise :

23.2 SOCIALIZATION OF RENEWABLE NATURAL GAS

Customers who, for a given year, did not voluntarily opt for the renewable natural gas rate or did not meet the required minimum threshold of maintenance, may be billed an additional charge for the socialization of costs related to unsold renewable natural gas. This charge will be based on the difference between the costs related to the purchase of renewable natural gas required to meet Gazifère's obligation and the revenues generated by the voluntary sale of renewable natural gas for a given year.

The charge for the socialization of unsold renewable natural gas for 2020 is 0.66¢/m³, and applies for the January 1, 2022 to December 31, 2022 period for all natural gas volumes delivered to the concerned customers.